



Porter plainte pour vol suite à succession

Par loi123

Bonjour,

Mon père est décédé en début 2011.

Il était en indivision avec son frère et sa soeur dans un groupement forestier ainsi que dans une SCI.

Après moults échanges, les héritiers dont je fais partie avons trouvé un arrangement avec mon oncle et ma tante (nous avons gardé 10% de parts sur le GF et nous sommes sortis de la SCI). L'acte de succession a été signé entre les parties 18 mois plus tard.

Mon père - historiquement et par défaut - avait installé sa scie forestière sur ce GF (qui n'est autre qu'une propriété sylvicole d'un seul tenant) et y a laissé du matériel pour lequel nous pouvons prouver que celui lui appartenait en biens propres (pour la majorité).

Toutefois, pour se rendre à la scierie, il y a une grande allée de 500 mètres qui aboutit à une maison (l'ensemble faisant partie de la SCI) où mon oncle habitait avec ma tante.

Notre oncle nous a toujours fait suer pour aller voir le matériel, aller le chercher... bref, tout cela a traîné jusqu'à maintenant. Car bien évidemment, au delà du soi-disant aspect sentimental, leur but a toujours été de garder les affaires de mon père gratuitement puisque pour eux - de manière assez surprenante - cela fait partie intrinsèque du patrimoine du GF.

Début 2017, mon oncle est décédé subitement... et le matériel est toujours là-bas.

Le hasard faisant, nous avons trouvé un acheteur pour la scie forestière qui doit donc être démontée. Nous avons aussi un tracteur à récupérer dont nous avons la carte grise au nom de mon père.

La semaine prochaine, nous avons prévu de nous y rendre avec les acheteurs pour qu'ils évaluent le chantier. Hors, l'une de mes cousines par téléphone nous en a strictement interdit l'accès au motif que je passe sur la grande allée de la SCI et que c'est une propriété privée.. alors que je suis actionnaire minoritaire du GF. Bien évidemment, quand nous voulons y aller, il faut montrer patte blanche et biensûr ils ne sont jamais là... donc on ne peut pas nous y rendre de manière fluide. C'est toujours très compliqué et clairement, nous sommes totalement tributaires de leur bon vouloir depuis 2011.

Nous avons été certainement trop gentils avec eux alors qu'ils se font passer pour de pauvres victimes.

Mes questions sont:

- Comment peut-on récupérer les affaires sans qu'ils puissent contester?

- Devons nous porter plainte pour vol - 6 ans après ? Et après qui? la tante (la soeur de mon père)? la veuve? la cousine? le mari de la cousine qui est gendarme? le frère et la soeur de ma cousine?

- Dois je aller voir un huissier pour faire constater?

- Dois je aller voir la gendarmerie?

- Ma cousine, son frère et sa soeur qui sont par défaut héritiers de mon oncle ont ils droit de regard à ce jour sur les affaires alors que la succession de mon oncle est en cours?

- Que dois je faire par la suite pour liquider mes parts du groupement forestier et sortir de ce guêpier?

Ce n'est pas pour la valeur des choses que nous nous renseignons, c'est pour le fait que nous ne souhaitons pas qu'ils s'accaparent gratuitement des biens pour lesquels ils n'ont jamais sué une seule goutte de leur vie.

J'ai oublié de préciser: La notaire qui s'était occupée de notre succession à l'époque été informée de cela mais n'a rien précisé sur l'acte notarié.

Peut-elle être mise en cause pour le préjudice que nous subissons depuis 6 ans?

Merci pour votre éclairage,
Cordialement,
